

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 9 MARS 2023

Nombre de membres :

 En exercice : 59
 Présents : 36
 Pouvoirs : 12
 Votants : 48

Date de convocation et d'affichage :

3 mars 2023

Numéro :

D20230309_029

Objet :

Neutralisation et durée des amortissements des attributions de compensation d'investissement et des subventions d'équipement versées

L'an deux mille vingt-trois, le 9 mars, à 19 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Marlieux, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GRANGE.

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	S. MERIEUX
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	M. JACQUARD
	Sylvie	BIAJOUX		x	
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON		x	
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	E. BERNARD
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	L. COMTET
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER		x	M. LANIER
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	S. PERI
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Patricia	ALLOUCHE		x	D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	C. CURNILLON
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x		
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS		x	JP. GRANGE
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT	x		

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET**

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Par délibération du 12 septembre 2019, le Conseil Communautaire a adopté le principe des attributions de compensation pour certaines communes en investissement (ACI).

L'attribution de compensation versée en investissement est imputée au chapitre 204, compte 2046, et doit donc faire obligatoirement l'objet d'un amortissement.

Par délibération du 15 décembre 2022, la durée de cet amortissement est de 15 ans. Il en est de même pour les subventions d'équipement versées. S'agissant d'une dépense annuelle, il est proposé de retenir une durée d'amortissement d'un an pour les ACI ainsi que pour les subventions d'équipement versées.

En application des articles L2321-3 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité peut procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation des amortissements des subventions d'équipement versées, ainsi que des attributions de compensation d'investissement, par inscription d'une dépense en section

d'investissement au compte 198 et d'une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que l'établissement puisse neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif peut être opéré chaque année par la collectivité. Il vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De prévoir au budget primitif 2023 les écritures d'ordre, soit une recette de fonctionnement au compte 7768, chapitre 042 ; et une dépense d'investissement au compte 198, chapitre 040, d'un montant de 871 449.19 €,
- De prévoir les crédits nécessaires pour amortir sur un an les attributions de compensation d'investissement et les subventions d'équipement versées.
- D'amortir sur un an, à compter de l'exercice 2023, les subventions d'équipement et attributions de compensation d'investissement versées en 2022, et celles à venir.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 47 voix pour et 1 voix contre :

- **De prévoir** au budget primitif 2023 les écritures d'ordre, soit une recette de fonctionnement au compte 7768, chapitre 042 ; et une dépense d'investissement au compte 198, chapitre 040, d'un montant de 871 449.19 €,
- **De prévoir** les crédits nécessaires pour amortir sur un an les attributions de compensation d'investissement et les subventions d'équipement versées.
- **D'amortir** sur un an, à compter de l'exercice 2023, les subventions d'équipement et attributions de compensation d'investissement versées en 2022, et celles à venir.

Ainsi fait et délibéré, le 9 mars 2023

Le 1^{er} Vice-Président,
Jean-Pierre GRANGE

